



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation

Travaux de signalisation horizontale et verticale

Le Maire de Val-et-Châtillon,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de la Route et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique lors des travaux de marquage et de pose de panneaux réalisés par la société **Signalisation Nouvel Horizon (SNH)** ;

ARRÊTE

Article 1 : Nature des travaux et voies concernées

Du vendredi 18 septembre 2026 au vendredi 9 octobre 2026, la société SNH est autorisée à effectuer des travaux de signalisation horizontale et verticale sur les voies suivantes :

- Rue du Rayeterre
- Rue Jean Mariotte
- Rue de Cirey
- Grande Rue

Article 2 : Conditions de circulation Pendant toute la durée du chantier :

- Les travaux seront exécutés sous forme de chantier mobile ;
- La chaussée sera rétrécie au droit de la zone d'intervention ;

Article 3 : Signalisation La fourniture, la pose, l'entretien et le repliement de la signalisation temporaire du chantier mobile sont à la charge exclusive de l'entreprise SNH.

Article 4 : Ampliation Le présent arrêté sera transmis pour information et exécution à :

- Entreprise SNH
- Société BEREST
- Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
- Brigade de Gendarmerie

Fait à Val-et-Châtillon, le 16/09/2026

Le Maire, Thierry CULMET